



# LES CHÈQUES VACANCES : DE QUOI S'AGIT-IL ?



Les Chèques Vacances sont des titres nominatifs et prépayés acquis auprès des entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales qui ont mis en place ce dispositif et qui en paient une partie, les salariés payant l'autre. C'est un mode de fonctionnement similaire aux titres restaurants.

Les Chèques Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50€ et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs, mais aussi des activités culturelles et sportives.

Conçus avec la Banque de France, ils sont infalsifiables, et le fait que ce soit des titres prépayés permet de supprimer les risques d'impayés.

Les Chèques Vacances sont émis par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) qui est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1982, qui a une mission unique : favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.



## CHIFFRES CLÉS

- 11 millions de personnes (4,7 millions de bénéficiaires + leur famille) utilisent les Chèques Vacances.
- L'ANCV comptait 58 000 clients en 2019 : 17 000 comités d'entreprises, 39 300 petites entreprises et 1 700 dans la fonction publique et les établissements publics.
- En 2019, l'ANCV a connu une croissance de 3,7% de son volume d'émission de Chèques Vacances qui atteint 1,73 milliard d'euros.
- Grâce à l'effet levier du dispositif, la dépense touristique indirecte est évaluée à plus de 4 milliards d'euros (1€ en Chèque Vacances = 2 à 3€ supplémentaires dépensés par les bénéficiaires)

**En Creuse en 2019, on comptait 539 points d'acceptation des Chèques Vacances et le volume de dépenses directes a été de 1 088 363€ (+8,8%).**



## COMMENT ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES ?

La demande de conventionnement se fait en ligne <http://www.ancv.com/accepter-le-cheque-vacances-comme-moyen-de-paiement>, après avoir testé votre éligibilité <https://espace-ptl.ancv.com/espacePrestataire/eligibilite>.

2 documents sont nécessaires :

- un numéro SIRET [https://static.ancv.com/ddmc/ExtranetPTL/documents/ancv\\_fiche\\_pratique\\_conventionnement\\_siret.pdf](https://static.ancv.com/ddmc/ExtranetPTL/documents/ancv_fiche_pratique_conventionnement_siret.pdf)
- un RIB

Le conventionnement est gratuit (pas de frais d'adhésion), les frais de gestion sont de 2,5%.

Pour vous aider dans votre démarche, un numéro unique : 0 969 320 616 (service gratuit + prix appel)



## QUELS AVANTAGES LORSQUE L'ON CONVENTIONNE AVEC L'ANCV ?

- Référencement gratuit dans le Guide Chèque Vacances (<http://guide.ancv.com>)
- Espace dédié (accessible par identifiant et mot de passe) pour gérer les remboursements (effectif par virement bancaire sous 5 jours ouvrés dès réception des coupons) et optimiser sa visibilité (mise en avant offres promotionnels, obtenir supports de communication, ...)



## NOUVEAUTÉ : LE CHÈQUE VACANCES CONNECT

Grâce à une application mobile dédiée, les bénéficiaires du Chèque-Vacances Connect peuvent désormais :

- accéder à l'ensemble des offres en ligne
  - accéder à leur solde restant
  - effectuer leurs paiements directement depuis leur application dès 20€ d'achat
- C'est une alternative au traditionnel chéquier Chèques Vacances.

L'ANCV met à disposition des prestataires un nouveau service d'encaissement dématérialisé, quelle que soit la situation de paiement :

- Vente à distance : e-commerce, vente par téléphone ou par e-mail
- Vente de proximité : en face-à-face, par bornes automatiques, caisses, TPE

En proposant :

- Une solution clé en main sans aucun développement technique : l'accès à la page d'encaissement disponible dans votre Espace dédié et l'Application Chèque-Vacances Pro
- L'intégration du Chèque-Vacances Connect dans les systèmes de paiement.  
(Service inclus dans la commission, hors coûts éventuels des intermédiaires de paiement)

**Pour en savoir plus sur le Chèque Connect :** <http://www.cheque-vacances-connect.com/>



## **INFO SPÉCIAL COVID 19 :**

*Pour soutenir le secteur du tourisme face à la crise sanitaire, l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a annoncé une baisse provisoire de la commission au remboursement des chèques vacances.*

*A partir du 1er septembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021 inclus, la commission au remboursement des chèques vacances passera de 2,5% à 1%.*

*Ce taux réduit n'est valable que pour les chèques vacances dématérialisés.*

*Les professionnels du tourisme souhaitant en bénéficier devront donc se raccorder à Chèque-Vacances Connect, la plateforme de paiement par application mobile et sans contact déployée par l'ANCV.*

À noter que l'ANCV intervient également sur des programmes d'aides à la personne (Bourse Solidarité Vacances, Séniors en Vacances, Départ 18:25 pour les jeunes, ... mais aussi de soutien aux équipements touristiques à vocation sociale (réhabilitation et rénovation d'hébergements touristiques favorisant la mixité sociale).

**Pour en savoir plus sur l'ANCV :** <https://www.ancv.com/>

**MISE À JOUR : JUILLET 2020**



## **CONTACT**

**CREUSE TOURISME | 9 avenue Fayolle | 23005 GUÉRET CEDEX**  
**www.tourisme-creuse.com | 05 55 51 93 23 – Contact: Isabelle DUCHER**  
**Site pro : www.pro.tourisme-creuse.com**

